

SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2025-DEC-49

Objet: Abonnement Microsoft Office 365

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, le rapport d'analyse des candidatures et des offres (joint en annexe).

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a besoin de renouveler son abonnement Microsoft Office 365.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables article R2122-8 du Code de la Commande Publique.
- Durée : Le marché sera réalisé par le biais d'une commande. Il est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 19/11/2025.

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché à l'entreprise IBC DIALOG pour un montant de 30 444.00€ HT.

Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au

budget, y compris tout éventuel avenant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au

ENERGIE

Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 2 3 SEP. 2025

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

Pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 3 SEP. 2025
Et transmise en Préfecture de Caen le : 2 3 SEP. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

